



Rapport d'activité 2025

Actions liées au statut de signaleur de confiance au sens de l'article 22 du DSA



Mars 2026

Sommaire

Présentation d'Association Addictions France	2
Actions menées sur les réseaux sociaux	2
Reconnaissance en tant que signaleur de confiance	3
Un protocole d'observation et de signalement	3
Processus de détection et d'analyse	3
L'observatoire des contenus alcool sur les réseaux sociaux (partenariat avec Avenir Santé)	4
L'observatoire généraliste des contenus alcool (tous supports)	4
Modalités de notification aux plateformes dans le cadre du statut de signaleur de confiance	5
Actions en tant que signaleur de confiance – Chiffres clés	6
Signalements effectués en 2025	6
Efficacité des signalements effectués	7
Actions menées hors du statut de signaleur de confiance	8
Actions relatives à l'observatoire généraliste (hors influenceurs)	8
Actions relatives aux contenus publiés sur les réseaux sociaux, essentiellement par des influenceurs	8
La <i>TikTok Trustee Procedure</i>	8
Des relations plus difficiles avec Meta	8
Actions relatives aux contenus liés aux partis sportifs	9
Limites et difficultés de mise en œuvre du statut	10
Des contraintes de moyens humains et financiers	10
Des procédures hétérogènes	10
Des difficultés pour obtenir un canal de signalement dédié	11
Les difficultés de traitement des contenus éphémères (stories)	11
Une effectivité limitée du statut	12
Conclusion	12

Le présent document s'inscrit dans le cadre des missions exercées par Addictions France en sa qualité de signaleur de confiance au sens de l'article 22 du Règlement (UE) 2022/2065 relatif aux services numériques (Digital Services Act – DSA).

Il rend compte des activités d'analyse et de signalement de contenus en ligne susceptibles de contrevenir à la réglementation applicable, notamment en matière de publicité pour l'alcool au regard des dispositions de la loi Evin, ainsi que des pratiques de communication et de marketing liées aux paris sportifs, diffusées sur des plateformes et services de communication au public en ligne.

Le présent rapport évoque des plateformes en ligne au sens du DSA, considérées de fait comme des hébergeurs de contenus au sens de ce même texte.

A travers ce rapport, Addictions France entend contribuer à une meilleure application de la réglementation française, en particulier en ce qui concerne la publicité pour l'alcool en ligne et les jeux de hasard, à l'information du public et au dialogue avec les plateformes et les autorités compétentes.

Les constats présentés ci-après portent sur la période comprise entre avril et décembre 2025, correspondant à la première année de mise en œuvre effective du statut par l'association.

Présentation d'Association Addictions France

Fondée en 1872 par Claude Bernard et Louis Pasteur, Association Addictions France est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire. Son action va de la prévention aux soins, du travail social à la réduction des risques.

Les professionnels de l'association interviennent sur toutes les conduites addictives : alcool, tabac, cannabis, médicaments psychotropes, drogues illicites, pratiques de jeu excessives et autres addictions sans substance. L'association est agréée d'éducation populaire et association éducative complémentaire de l'Enseignement public, ce qui lui permet d'intervenir en milieu scolaire.

Addictions France est également force de proposition pour faire évoluer les opinions et contribuer à la mise en place d'une politique cohérente sur les addictions.¹

Actions menées sur les réseaux sociaux

Addictions France agit pour faire évoluer la réglementation en matière de produits psychoactifs et veiller à l'application de cette réglementation. Elle mène à ce titre, depuis de nombreuses années, différentes actions, dont des contentieux. Elle est particulièrement connue pour les décisions relatives à la publicité alcool qu'elle a obtenu auprès des tribunaux et qui ont conduit à la condamnation de nombreuses marques d'alcool. Depuis 1991, 126 dossiers définitivement jugés ont abouti à des sanctions : amendes, retrait des publicités, etc.

L'association mène, depuis 5 ans, différentes actions spécifiques sur les réseaux sociaux, dont l'une vise à mieux faire respecter la Loi Evin sur ces plateformes, et l'autre à observer les pratiques marketing en matière de paris sportifs. Ces initiatives ont pour objectif d'identifier et de signaler les contenus susceptibles d'avoir un impact négatif sur le développement de comportements addictifs, notamment chez les jeunes.

¹ <https://addictions-france.org/presentation/>

L'intensification sans précédent de la pression publicitaire liée aux paris sportifs et à l'alcool sur l'ensemble des canaux digitaux, y compris les réseaux sociaux, soulève d'importantes préoccupations quant aux risques encourus par les publics les plus vulnérables, tels que les jeunes ou les personnes susceptibles de développer des comportements addictifs. Les études menées dans divers pays ont établi une corrélation significative entre l'exposition à la publicité et le développement de ces comportements.

- 79 % des jeunes âgés de 15 à 21 ans déclarent être exposés chaque semaine à des publicités pour l'alcool sur les réseaux sociaux, et 25 % en voient quotidiennement.²
- 23 % des adolescents indiquent avoir ressenti l'envie de consommer un alcool mis en avant dans une publicité.³
- En Seine-Saint-Denis, 82,4 % des jeunes âgés de 13 à 25 ans déclarent avoir vu une publicité pour les jeux d'argent et de hasard, et 59,6 % d'entre eux ont été exposés à une publicité sur internet, malgré l'interdiction de diffuser des communications commerciales ciblant les mineurs.⁴

Reconnaissance en tant que signaleur de confiance

Dans sa quête d'un internet plus protecteur de la santé des populations, Addictions France réalise des signalements de contenus auprès des plateformes, en particulier TikTok et Meta. Pour amplifier cette démarche, Addictions France a, au début de l'année 2025, présenté sa candidature auprès de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) pour obtenir le statut de signaleur de confiance. C'est dans ce contexte que l'ARCOM a attribué à Addictions France le statut de signaleur de confiance le 2 avril 2025, dans le domaine d'expertise suivant : "Risque pour la sécurité publique - Non-respect des législations nationales relatives à la propagande et à la publicité en faveur de boissons alcooliques et à la publicité en faveur des jeux d'argent et de hasard".

Un protocole d'observation et de signalement

Processus de détection et d'analyse

Les actions d'Addictions France en matière de respect de la loi Evin reposent sur deux dispositifs distincts de détection et d'analyse des contenus en ligne :

1. Un observatoire dédié à la promotion de l'alcool sur les réseaux sociaux et en particulier par les créateurs de contenus mis en place dans le cadre d'un projet financé par le Fonds de lutte contre les addictions.
2. Un observatoire « généraliste » des publicités alcool alimenté par une pluralité d'acteurs.

A ces deux modalités, s'ajoute une troisième, concernant les publications émises par des créateurs de contenus en ligne promouvant les paris sportifs. Elle ne sera pas évoquée dans ce chapitre, dans la mesure où, d'une part, cette activité est pour l'heure mise entre

² Karine Gallopel-Morvan, Jacques-François Diouf, Nicolas Sirven, Erell Guégan, « Influence des messages en faveur de l'alcool diffusés sur les réseaux sociaux. Une expérimentation sur 1917 jeunes français de 15-21 ans », mai 2023

³ Carine Mutatayi, Stanislas Spilka, « L'exposition au marketing en faveur de l'alcool chez les jeunes, à 17 ans », Tendances, 2019

⁴ Thomas Amadiou, « Enquête PARIJEUNES 2024 : Les jeux d'argent et de hasard chez les jeunes en Seine-Saint-Denis. Attitudes, pratiques et prises de risques », Mission métropolitaine de prévention des conduites à risque (MMPCR) / Département de la Seine-Saint-Denis, 2025

parenthèses, le projet et les financements dédiés étant clôturés et, d'autre part, les signalements opérés ne l'ont pas été au titre du statut de signaleur de confiance. Ces éléments sont développés ultérieurement dans le présent rapport dans un chapitre dédié à l'activité de signalement d'Addictions France réalisés en dehors du statut de signaleur de confiance.

L'examen juridique est assuré par une équipe dédiée composée d'un juriste responsable, d'un juriste et de deux alternants en droit de la santé.

L'observatoire des contenus alcool sur les réseaux sociaux (partenariat avec Avenir Santé)

Le premier dispositif prend la forme d'un observatoire spécifiquement dédié aux contenus diffusés en ligne, alimenté par le partenaire d'Addictions France, l'association Avenir Santé. Il est structuré sous la forme d'un tableur recensant, pour chaque contenu identifié, une description précise ainsi que les actions engagées par Addictions France et leur nature. Ce dispositif intègre différentes catégories d'émetteurs, mais le travail d'Addictions France est centré principalement sur des contenus issus du secteur de l'influence. Dans le cadre de cet observatoire dédié aux contenus d'influence, l'approche privilégiée est celle de la prévention et de la sensibilisation individuelle, associée à des actions à plus grande portée. Addictions France contacte ainsi directement les personnes concernées afin de rappeler le cadre légal applicable et de demander le retrait des contenus problématiques ainsi que l'arrêt de leur production.

Aussi, le signalement en tant que signaleur de confiance n'est-il pas le premier choix et n'est pas utilisé de façon systématique, afin de laisser une chance à la prévention pour qu'elle opère ses effets. Sur 450 personnes visées (1800 contenus depuis 2022), 58 % retirent les contenus et/ou cessent de publier.

C'est lorsque l'absence de retrait d'un contenu à caractère permanent (à l'inverse d'un contenu éphémère tel qu'une story) est constatée que la plateforme est visée par une action complémentaire. C'est à ce stade que le signalement de confiance est expérimenté, pour remplacer la lettre recommandée adressée à la plateforme, qui était utilisée jusqu'alors en complément de l'utilisation d'outils de signalements en ligne propres aux plateformes. La lettre recommandée a pour fonction de garder une trace du signalement, devenant alors opposable à la plateforme en vue d'un contentieux. L'interrogation soulevée porte sur la force probante d'un signalement de confiance devant un tribunal, élément qui pourra être apprécié dans un avenir proche. Cette interrogation, conjuguée à l'importance accordée aux démarches de prévention, justifie le caractère progressif et expérimental de l'intégration du statut de signaleur de confiance dans les pratiques d'Addictions France.

L'observatoire généraliste des contenus alcool (tous supports)

Le second dispositif repose sur un observatoire alimenté par une pluralité d'acteurs : associations, partenaires institutionnels et lanceurs d'alerte externes. Cet observatoire recense environ 150 signalements par an en moyenne (170 en 2025), portant à la fois sur des contenus diffusés en ligne et sur des supports hors ligne (affichage, points de vente, etc.).

Les actions engagées sur les contenus en ligne suivent un traitement quasiment similaire à celui décrit précédemment, à cette nuance près que le contentieux peut être activé directement dès l'observation pour certains contrevenants déjà connus, en particulier les marques des grands groupes alcooliers.

En dehors de ces situations spécifiques, et comme précisé précédemment, Addictions France privilégie une approche fondée sur la sensibilisation et la pédagogie, considérées comme des leviers essentiels de prévention et de mise en conformité durable des pratiques. Cette démarche consiste à informer les auteurs des contenus identifiés comme illicites, à expliciter les manquements constatés au regard de la loi et à solliciter le retrait des contenus concernés.

Cette action de sensibilisation peut prendre différentes formes, adaptées à la nature des contenus, au profil des acteurs concernés et au contexte d'intervention. Elle peut notamment s'appuyer sur l'envoi de lettres recommandées avec accusé de réception ou encore sur des échanges par courriel dits « informations loi Evin (ILE) », visant à expliciter les enjeux de santé publique attachés à la réglementation de la publicité en faveur de l'alcool. Depuis l'obtention et la mise en œuvre du statut de signaleur de confiance, la tendance a évolué afin de favoriser le retrait rapide du contenu illicite. Pour ce faire, les actions de sensibilisation de type ILE sont, lorsque cela est possible, complétées par un signalement auprès de la plateforme, via les canaux dédiés aux signaleurs de confiance. Cela permet une réaction plus rapide des plateformes et un retrait sans action juridique immédiate. Ainsi, ce changement de ratio traduit une adaptation aux logiques numériques et aux plateformes.

Modalités de notification aux plateformes dans le cadre du statut de signaleur de confiance

Dans le cadre de l'exercice de sa mission de signaleur de confiance, Addictions France a engagé des échanges avec plusieurs plateformes en ligne afin de mettre en place des modalités de notification adaptées à son statut de signaleur de confiance.

A ce titre, sept plateformes en ligne ont pris l'initiative de contacter spontanément Addictions France dans une démarche visant à organiser ou formaliser l'accès à un canal de signalement dédié. Parallèlement, Addictions France a pris contact avec quatre plateformes supplémentaires, afin de solliciter l'accès à des canaux de signalement spécifiques.

Ainsi, onze prises de contact ont été engagées au total avec des plateformes en ligne. Toutefois, l'accès à un canal de signalement dédié aux signaleurs de confiance n'est effectif que pour six plateformes à ce stade. Pour ces plateformes, les signalements peuvent être transmis via des dispositifs spécifiques, distincts des mécanismes de signalement accessibles au grand public, permettant, en théorie, une prise en compte priorisée des notifications.

Pour les autres plateformes, soit les signalements continuent d'être effectués par des canaux non dédiés, soit aucun signalement n'est effectué, l'association n'agissant pas sur ces plateformes. Cette situation témoigne d'un niveau d'hétérogénéité important dans la reconnaissance opérationnelle du statut de signaleur de confiance, ainsi que dans l'accès effectif aux outils de signalement prévus à cet effet.

Plateforme	Type de contact	Date du premier contact	Nature de la procédure ⁵
Dailymotion	Contact spontané	22/04/2025	Non-utilisée
Aylo (Pornhub)	Contact spontané	24/04/2025	Non utilisée

⁵ Nature de la procédure : plateforme dédiée (canal spécifique réservé aux signaleurs de confiance) ; outil dédié directement sur le contenu (bouton « signaler ») ; ou non utilisée

Google (dont Google Play)	Contact spontané	28/04/2025	Plateforme dédiée
Youtube (Google)	Contact spontané	28/04/2025	Plateforme dédiée
X	Contact spontané	30/04/2025	Outil dédié, directement sur le contenu
TikTok	Contact spontané	23/04/2025	Plateforme dédiée
Instagram (Meta)	Contacté par Addictions France	09/05/2025	Plateforme dédiée
Facebook (Meta)	Contacté par Addictions France	09/05/2025	Plateforme dédiée
Linkedin	Contacté par Addictions France	09/09/2025	Non utilisée
Aliexpress	Contact spontané	07/11/2025	Non utilisée
Amazon	Contacté par Addictions France	14/11/2025	Non utilisée

Actions en tant que signaleur de confiance – Chiffres clés

Signalements effectués en 2025

Depuis l'obtention de son statut de signaleur de confiance au mois d'avril 2025, Addictions France a effectué 34 signalements dans le cadre de ce statut. Ces signalements concernaient 93 contenus, disponibles sur 6 plateformes en ligne différentes.

Parmi ces signalements, 5 ont été réalisés dans le cadre de l'observatoire sur les réseaux sociaux, tandis que 29 relevaient de l'observatoire généraliste portant sur des contenus alcool hors influenceurs. Cette répartition illustre la complémentarité des dispositifs, ainsi que l'intégration progressive du statut de signaleur de confiance au sein des différentes modalités d'intervention de l'association.

Plateforme en ligne	Nombre de signalements	Nombre de contenus signalés
Instagram	13	51
Facebook	9	22
YouTube	7	15
TikTok	1	1
X	3	3
Google Play	1	1
TOTAL	34	93

La répartition des contenus signalés par plateforme appelle une attention particulière s'agissant de TikTok, pour laquelle le nombre de signalements effectués dans le cadre du statut de signaleur de confiance apparaît relativement limité. Cette situation ne traduit ni une moindre vigilance de la part d'Addictions France, ni une sous-représentation des contenus problématiques sur cette plateforme, mais s'explique par l'existence d'un canal de signalement privilégié spécifique (hors statut de signaleur de confiance), la *TikTok Trustee Procedure*, mise en place avec la plateforme depuis l'été 2022. Ce dispositif constitue un outil particulièrement efficace de traitement des contenus illicites, permettant une réaction rapide de la plateforme et un retrait effectif des contenus. Dans un environnement numérique caractérisé par une diffusion massive et rapide des contenus, notamment auprès de publics jeunes, cette procédure permet d'agir rapidement, en limitant au maximum l'exposition des utilisateurs à des contenus promouvant l'alcool sur les réseaux sociaux.

A cet égard, il convient de préciser que le seul signalement effectué auprès de TikTok dans le cadre du statut de signaleur de confiance a donné lieu à un refus de retrait de la part de la plateforme. Ce constat a renforcé la volonté de l'association de privilégier, lorsque cela est possible, le recours à la *TikTok Trustee Procedure*, jugée plus rapide et plus opérationnelle au regard des objectifs poursuivis. Ce choix méthodologique s'inscrit pleinement dans la finalité de santé publique qui guide l'action d'Addictions France. Il vise à prévenir la diffusion et la banalisation de contenus promouvant l'alcool, susceptibles d'être vus par des milliers d'utilisateurs, et en particulier par des publics jeunes, en favorisant les outils permettant un retrait effectif dans les délais les plus courts.

Efficacité des signalements effectués

Les signalements effectués dans le cadre du statut de signaleur de confiance ont donné parfois lieu à des mesures concrètes de modération sur plusieurs plateformes, sans que cela soit systématique. Des retraits totaux ou partiels de contenus ont notamment été obtenus sur Instagram, Facebook, YouTube et Google Play, tandis que des mesures de géo-blocage ont été mises en œuvre de manière plus ponctuelle.

Toutefois, une part non négligeable des signalements a abouti à des refus de retrait de la part des plateformes, en particulier sur Instagram, Facebook et YouTube. Ces réponses paraissent insatisfaisantes au regard de la qualification juridique des contenus signalés.

Les délais de réponse aux signalements restent par ailleurs hétérogènes selon les plateformes. En tout état de cause, ils apparaissent excessivement longs : la réponse au signalement apparaît parfois plusieurs semaines après. Le délai moyen observé, supérieur à une dizaine de jours selon les plateformes, n'est pas compatible avec les enjeux de prévention liés à la diffusion rapide de contenus susceptibles d'encourager des contenus addictifs, en particulier auprès des plus jeunes.

Dans tous les cas, le retrait intervient tard, après que les publications ont été vues par des millions d'abonnés.

Plateforme en ligne	Retrait total ou partiel des contenus	Géo-blocage	Refus retrait	Délai moyen de réponse (jours)
Instagram	4	0	9	12
Facebook	1	2	6	14
YouTube	1	1	5	17
TikTok	0	0	1	0
X	0	0	3	22

Google Play	1	0	0	12
TOTAL	7	3	24	12,8

Actions menées hors du statut de signaleur de confiance

Actions relatives à l'observatoire généraliste (hors influenceurs)

Dans le cadre de l'observatoire généraliste d'Addictions France, portant à la fois sur des contenus diffusés en ligne et sur des supports hors ligne, 80 actions ont été initiées en 2025 à la suite de signalements émanant de lanceurs d'alerte, d'associations ou encore de partenaires externes.

Parmi ces 80 actions, seules 4 ont donné lieu à un signalement auprès d'une plateforme en ligne concernée **hors statut de signaleur de confiance**. Cette proportion s'explique par la diversité des signalements traités dans le cadre de l'observatoire, qui concernent majoritairement des contenus hors ligne, tels que des affiches publicitaires ou des débits de boisson par exemple.

Concernant les thématiques étudiées en 2025, elles sont très variées. Il est possible d'identifier un nombre significatif de signalements établissant un lien entre alcool, convivialité, lien social et moments « de qualité ». Par exemple, depuis fin septembre, environ 20 contenus sur 57 signalés comportent des associations de cette nature.

Actions relatives aux contenus publiés sur les réseaux sociaux, essentiellement par des influenceurs

Dans le cadre de l'observatoire dédié aux contenus diffusés en ligne, 16 730 contenus promouvant l'alcool sur les réseaux sociaux ont été observés depuis 2021 par le partenaire Avenir Santé. Parmi ces contenus, 8993 sont émis par des influenceurs.

Ainsi qu'évoqué précédemment, Addictions France privilégie la sensibilisation et la prévention. Elle a ainsi effectué des actions pour 1830 contenus (1270 contenus permanents et 515 contenus éphémères). Toutefois, lorsque celles-ci s'avèrent inefficaces, Addictions France saisit la plateforme hébergeant le contenu litigieux afin de le signaler.

Cette action consistait, jusqu'à l'obtention du statut de signaleur de confiance, à informer la plateforme hébergeant le contenu, d'abord par les moyens de signalement mis à disposition par la plateforme, puis en l'absence de réaction, par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la plateforme.

La TikTok Trustee Procedure

S'agissant de TikTok, à l'issue d'une interaction avec la plateforme intervenue en juin 2022, il a été décidé, d'adresser toutes les demandes de suppression de contenus problématiques visibles sur TikTok directement à cette dernière via messagerie électronique. Il s'agit de la *TikTok Trustee Procédure* dont bénéficient les utilisateurs dits « de confiance ». Depuis le mois d'avril 2024, cette *TikTok Trustee Procedure* passe par une plateforme en ligne dédiée. **Cette procédure s'avère extrêmement efficace, puisqu'Addictions France observe plus de 93% de retrait ou de géo-blocage des contenus signalés (sur 514 contenus signalés depuis 2022).**

Des relations plus difficiles avec Meta

Au contraire, la plateforme Meta est moins réceptive aux signalements effectués par l'association. Ces derniers se font par lettre avec accusé de réception, au siège social à

Dublin, ce qui rend le traitement plus long et moins systématique. **En plus de cette lenteur, Addictions France n’observe que 76% de retrait ou de géo-blocage des contenus signalés, ce qui est encore largement insuffisant.**

Un épisode récent illustre également les difficultés rencontrées avec la plateforme Meta. Pour la première fois, les signalements adressés par Addictions France concernant 14 contenus ont fait l’objet d’une réponse émanant directement du conseil juridique de Meta Ireland. **Dans ce courrier, la plateforme indique qu’en sa qualité de fournisseur de service intermédiaire pour Instagram, elle ne peut procéder à la suppression de contenus créés par les utilisateurs que lorsqu’ils présentent un caractère manifestement illicite, après acquisition d’une connaissance effective de ceux-ci.** En l’espèce, Meta estime ne pas être en mesure de déterminer si les publications signalées présentent un tel caractère et considère par ailleurs qu’elles ne contreviennent pas à ses politiques internes.

Cette position ne paraît toutefois pas soutenable au regard du droit applicable. S’agissant notamment de l’obligation d’apposer une mention sanitaire sur les publicités en faveur de boissons alcooliques, la vérification ne nécessite aucune analyse juridique complexe : il suffit de constater concrètement la présence ou l’absence de cette mention. Or 35 % des publications visées par ce courrier ne comportaient pas cette obligation prévue à l’article L.3323-4 du code de la santé publique. Malgré ce constat objectif, les contenus demeurent accessibles en ligne et continuent d’être exposés à un large public.

Dans ces conditions, et conformément au 1° de l’article 6 du règlement sur les services numériques (Digital Services Act), l’hébergeur ayant été dûment informé de l’illicéité potentielle des contenus pourrait voir sa responsabilité engagée pour maintien en ligne de publications contraires à la loi Evin. Cette position apparaît d’autant plus préoccupante qu’Addictions France a déjà obtenu deux décisions judiciaires favorables à l’encontre de Meta⁶ concernant des contenus promouvant l’alcool en violation de la réglementation applicable.

Dans ce contexte, l’association a engagé, à titre expérimental, un recours progressif aux signalements en tant que signaleur de confiance. Ce dispositif aurait vocation, à terme, à se substituer aux signalements effectués par lettre recommandée avec accusé de réception, dont les délais de traitement apparaissent particulièrement longs et peu adaptés à la diffusion rapide des contenus en ligne. Toutefois, l’effectivité de ce mécanisme demeure à ce stade incertain, notamment quant à la portée juridique qui sera reconnue aux signalements effectués via ce canal privilégié, dans le cadre d’éventuels contentieux.

Actions relatives aux contenus liés aux partis sportifs

Le périmètre du rôle de signaleur de confiance de l’association porte à la fois, comme évoqué précédemment sur les contenus « alcool et les contenus promouvant les Jeux d’argent et de hasard ». Un projet dédié à la promotion des paris sportifs par des personnalités publiques était mené de 2022 à fin 2025 lequel a donné lieu à un [rapport public](#).

A ce jour, ce projet étant terminé et les financements dédiés également, les actions d’Addictions France à l’adresse des plateformes sont suspendues. Dans le cadre de ce projet, divers signalements avaient été réalisés avant même l’obtention du statut.

Addictions France a ainsi procédé au signalement de 28 contenus aux principales plateformes (Twitter, Instagram, Snapchat, TikTok, YouTube, Meta) pour divers motifs : absence ou non-conformité du message sanitaire, absence de mention d’une collaboration commerciale, absence de restrictions pour les mineurs. Ces contenus ont également été transmis à l’Autorité Nationale des Jeux (ANJ) par lettre recommandée avec accusé de

⁶ TJ Paris, 5 janvier 2023 n°22/57472 et TJ Paris, 7 avril 2025 n°25/50420

réception (hors statut signaleur de confiance par conséquent). L'ANJ a été de nouveau contactée en septembre 2025 concernant un contenu jugé problématique publié par Mohammed Henni pour l'opérateur de jeu Winamax.

S'agissant des plateformes, hormis TikTok, qui a procédé au retrait des 3 contenus signalés, les autres plateformes n'ont pas répondu. S'agissant de la plateforme TikTok, la trustee procédure était utilisée.

Limites et difficultés de mise en œuvre du statut

Malgré la reconnaissance du statut de signaleur de confiance, Addictions France se heurte encore à de nombreuses limites dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, qui en restreignent l'efficacité et la portée. Ces difficultés tiennent à la fois à des facteurs structurels liés aux plateformes, à la jeunesse du dispositif et aux contraintes de moyens auxquelles l'association est confrontée.

Pour ces raisons, Addictions France ne peut pas s'appuyer exclusivement sur le statut de signaleur de confiance et doit continuer à mobiliser, en parallèle, d'autres leviers d'action, notamment les démarches de sensibilisation, les procédures internes aux plateformes ou, le cas échéant, le contentieux.

Des contraintes de moyens humains et financiers

Addictions France doit composer avec des moyens humains et financiers limités, qui conditionnent directement la capacité de mobilisation et de déploiement opérationnel du dispositif. L'analyse juridique des contenus, le suivi des signalements, les échanges avec les plateformes et le contrôle des suites données constituent des activités chronophages, nécessitant une expertise spécifique et un investissement constant. Dans ce contexte, le recours au statut de signaleur de confiance doit être régulièrement arbitrée afin de privilégier les leviers d'action les plus efficaces au regard des objectifs de santé publique poursuivis, notamment lorsque d'autres outils permettent des retraits plus rapides ou une mise en conformité volontaire des contenus par leur auteur.

Il est aussi important de noter que cette action de signaleur de confiance est aujourd'hui menée grâce au soutien du Fonds de lutte contre les addictions. Mais le caractère non pérenne de ce financement, comme le montre la fin du projet relatif au marketing des paris sportifs, montre que la capacité d'action de l'association est fragile. Si les financements dédiés au suivi du respect de la loi Evin venaient à s'arrêter (fin du projet en décembre 2027), il sera plus difficile pour Addictions France de poursuivre, avec le même niveau d'engagement, ses actions de signaleur de confiance.

Des procédures hétérogènes

Au-delà des contraintes de moyens, la diversité et la complexité des procédures de signalement de chaque plateforme constituent un frein supplémentaire. Consciente de ces défis, l'association a adopté une approche parcimonieuse et ciblée de recours au statut de signaleur de confiance. Ce choix ne traduit pas un désengagement, mais correspond à une phase nécessaire d'appropriation progressive des outils, de compréhension des mécanismes propres à chaque plateforme et d'adaptation à une pluralité de procédures et de canaux de signalement. La coexistence de ces dispositifs complexifie les démarches et impose un arbitrage permanent afin de privilégier les leviers les plus efficaces au regard des objectifs de santé publique poursuivis.

Par ailleurs, Addictions France observe une évolution préoccupante des procédures de signalement mises à disposition des utilisateurs par certaines plateformes, en particulier s'agissant des contenus relatifs à l'alcool et au tabac. Sur la plateforme Instagram, il a ainsi été constaté qu'il n'est aujourd'hui plus possible de signaler un contenu via le parcours de signalement standard pour les motifs « alcool » ou « tabac ». La seule alternative désormais proposée consiste à effectuer un signalement pour le motif « contenu illégal », renvoyant vers un formulaire externe particulièrement lourd, nécessitant la fourniture de nombreuses informations et précisions. Cette procédure, à la fois longue et complexe, est de nature à dissuader un grand nombre d'utilisateurs d'effectuer un signalement, y compris lorsque les contenus concernés apparaissent manifestement problématiques au regard des enjeux de santé publique. Cette évolution constitue une entrave significative au signalement des contenus faisant la promotion de ces produits, en réduisant la lisibilité et l'accessibilité des outils de signalement.

Des difficultés pour obtenir un canal de signalement dédié

Le statut de signaleur de confiance ne peut, à ce stade, être mobilisé de manière homogène sur l'ensemble des plateformes. Certaines d'entre elles ne reconnaissent pas ou ne permettent pas encore l'identification formelle d'Addictions France en tant que signaleur de confiance, ce qui limite fortement la portée du dispositif. C'est notamment le cas des plateformes telles qu'Amazon, Aliexpress ou LinkedIn, pour lesquelles aucun canal dédié ou opérationnel n'est actuellement accessible dans ce cadre.

S'agissant de LinkedIn, le formulaire pour être reconnu en tant que signaleur de confiance a été rempli, mais un retour négatif a été observé pour le seul motif que le compte créé n'était pas constitué d'un nom et d'un prénom (« loi evin »). Malgré des relances, aucune solution n'a été trouvée par la plateforme.

Il en est de même avec Aliexpress, qui a contacté l'association depuis l'obtention de son statut de signaleur de confiance. Cette plateforme a demandé la création d'un compte puis la transmission des éléments d'identification du compte afin de le reconnaître en tant que signaleur de confiance. L'ensemble de ces démarches a été effectué par l'association dans les délais requis. Toutefois, malgré plusieurs relances, aucune suite n'a été donnée par la plateforme à ce jour, rendant impossible l'opérationnalisation effective du dispositif.

Enfin, Amazon a été contactée par l'association afin d'engager une démarche de reconnaissance au titre du statut de signaleur de confiance. À ce jour, aucune réponse n'a été apportée par la plateforme, malgré les sollicitations effectuées.

Les difficultés de traitement des contenus éphémères (stories)

Une difficulté tient à la nature même de certains formats de diffusion proposés par les plateformes, en particulier les contenus dits « éphémères », tels que les stories. Par définition accessibles pour une durée limitée (généralement vingt-quatre heures) ces publications disparaissent automatiquement après leur mise en ligne. En pratique, cette temporalité très courte rend particulièrement difficile, voire impossible, leur signalement effectif dans le cadre des procédures existantes, y compris via le statut de signaleur de confiance. Le temps nécessaire à l'identification du contenu, à son analyse et à la réalisation du signalement excède fréquemment la durée de disponibilité du contenu en ligne.

Cette situation est d'autant plus problématique que les stories constituent aujourd'hui un vecteur privilégié de communication, notamment par les influenceurs, qui pensent échapper de facto aux mécanismes de contrôle et de modération du fait de la nature même des stories.

Ainsi, la nature éphémère de ces contenus limite substantiellement l'effectivité du dispositif de signalement et contribue au maintien d'espaces de diffusion difficilement régulables au regard des exigences de santé publique.

Une effectivité limitée du statut

A ce stade, Addictions France considère que les suites données à ses signalements en tant que signaleur de confiance ne sont ni suffisamment adaptées, ni suffisamment rapides. En théorie, ce statut devrait permettre un accès à des canaux de signalement prioritaires et à un traitement accéléré des contenus. En pratique, plusieurs limites majeures persistent.

En premier lieu, les délais de traitement demeurent excessifs au regard des enjeux de santé publique attachés à la diffusion de contenus promouvant l'alcool, notamment sur les réseaux sociaux. Addictions France a observé, sur l'année 2025, un délai de réponse moyen d'environ 12 jours. A titre d'exemple, la plateforme Meta a mis près de deux mois pour répondre aux premiers signalements, par ailleurs de manière négative.

En second lieu, le taux d'efficacité des signalements demeure limité. Sur l'année 2025, seuls 27% des contenus signalés ont donné lieu à un retrait ou à un géo-blocage par les plateformes concernées. Ce faible taux de prise en compte interroge sur l'effectivité réelle du statut de signaleur de confiance.

De plus, les procédures associées au statut de signaleur de confiance ne permettent généralement pas la suppression de comptes problématiques pour les individus dont les pratiques posent pourtant difficulté de manière récurrente ou intrinsèque. A cet égard, le règlement sur les services numériques (DSA) ne prévoit pas, à ce jour, de mécanismes contraignants spécifiques permettant de traiter durablement les comptes à caractère problématique, indépendamment des contenus pris isolément.

Conclusion

Le présent rapport illustre l'engagement d'Addictions France dans l'exercice de sa mission de signaleur de confiance au titre du DSA et sa volonté de contribuer à un internet plus protecteur de la santé des populations. L'association met en œuvre une approche combinant prévention, sensibilisation et signalements, visant à garantir le respect de la réglementation relative à la publicité pour l'alcool et aux jeux d'argent et de hasard, en particulier sur les plateformes numériques.

L'expérience acquise depuis l'obtention du statut de signaleur de confiance met en évidence plusieurs constats majeurs :

- Des moyens limités, humains et financiers, qui conditionnent la capacité d'action et obligent à prioriser certains leviers d'action.
- Des procédures hétérogènes et parfois complexes, tant pour la reconnaissance par les plateformes que pour le traitement des signalements.
- Une effectivité partielle du dispositif, avec des délais de réponse souvent longs et un taux de retrait des contenus limité, malgré la mobilisation de l'association.
- Une évolution préoccupante des outils de signalements classiques, notamment sur Instagram, qui rend plus difficile l'action contre les contenus relatifs à l'alcool et au tabac.

En conclusion, ce rapport illustre à la fois les potentialités et les limites du dispositif, tout en soulignant la valeur de l'approche intégrée d'Addictions France : vigilance, pédagogie et action juridique combinées pour améliorer la sécurité et la santé des usagers des

plateformes en ligne. L'expérience menée constitue une base solide pour affiner les pratiques, renforcer l'efficacité des signalements et contribuer à une meilleure régulation numérique à l'échelle nationale et européenne.



Reconnue d'utilité publique

Fondée en **1872** par Louis Pasteur & Claude Bernard
www.addictions-france.org • contact@addictions-france.org
ANPAA - 20 rue Saint-Fiacre 75002 PARIS • Tel : 01 42 33 51 04

Suivez-nous sur :

🐦 **@AddictionsFr**

📘 **Association Addictions France**

🌐 **Association Addictions France**